

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**AR-20240606-123**



### POLICE MUNICIPALE

Interdiction temporaire de circulation et de stationner Quai du Rhône.

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1,

R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26 et R 417-10.

Vu la demande du Restaurant le quai d'organiser une soirée festive sur les quais du Rhône,

Considérant que cette manifestation ne peut avoir lieu sans réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les Quais du Rhône du 22 juin 2024 à 18h00 au 23 juin 2024 à 03h00 dans sa partie comprise entre la Rue du Rivage et l'entrée du parking de la Gare.

Le stationnement des véhicules contrevenant sera considéré comme gênant.

La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue des Balmes et par la rue du Rivage.

Toutes les dispositions devront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à

\* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,

\* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

\* Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,

\* Monsieur le gérant du restaurant le Quai.  
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 06 juin 2024

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,  
Jean-Pierre GAITET

